

FÊTE D'HALLOWEEN

REGLEMENT DU CONCOURS DE SOUPE

Art. 1 : Ce concours est ouvert aux marmites volontaires de tous âges et de tous horizons, seules ou en équipe. Le concours aura lieu au Château de Champdor le 31/10/2017.

Art. 2 : L'inscription est gratuite. Les inscriptions sont prises par téléphone au 04 74 37 57 63 ou au 07 80 42 60 79. N'hésitez pas à laisser un message avec vos coordonnées.

Art. 3 : Chaque concurrent exposera sa soupe sur une table fournie par l'organisation. L'association organisatrice met également à disposition des gobelets pour les dégustations.

Art. 4 : Chacun devra garder son breuvage au chaud dans une cocotte-minute ou un thermos. Le réchaud à gaz est autorisé, le concurrent devra apporter son matériel y compris celui nécessaire au service.

Art. 5 : Si le cœur vous en dit, vous pouvez décorer votre coin de table et mettre votre soupe en valeur en proposant une présentation originale. Vous pouvez aussi donner un nom à votre soupe et vous mettre dans la peau d'un grand chef. La convivialité et la bonne humeur est de mise.

Art. 6 : Seules les soupes maison sont acceptées (soupes en briques et sachets interdits). L'ingrédient principal et majeur est la courge. L'aspect de la soupe est libre : en morceaux, mouliné, mixé... Les accompagnements (fromage râpé, croutons, persil...) sont autorisés mais n'oubliez pas que les dégustations se feront dans de petits gobelets. Le concurrent gère sa quantité de soupe pour que le plus grand nombre de personnes puisse la déguster.

Art. 7 : Le jury est composé de toutes les personnes (adultes et enfants) présentes lors de la manifestation. Lorsque les personnes arrivent, il leur sera remis un gobelet de dégustation. En rendant le gobelet de dégustation, les membres du jury voteront une seule fois en déposant un bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Art. 8 : Les critères d'évaluation seront forcément subjectifs (les goûts et les couleurs ne se discutent pas). Alors, sachez séduire le jury en l'étonnant ou en assurant...

Art. 9 : Déroulement : installation des soupières à partir de 17h30 et dégustation jusqu'à 19h00 suivie d'une remise de prix pour le concurrent qui aura proposé la meilleure soupe.

Art. 10 : Chaque concurrent est responsable de sa soupe et des ingrédients utilisés. L'association organisatrice fera signer, à chaque concurrent, un document qui atteste qu'il engage son entière responsabilité quant aux produits composants le breuvage.

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement et être responsable des produits et ingrédients utilisés dans l'élaboration de ma soupe.

Fait à Champdor-Corcelles, le 31/10/17.

Signature